



Deuxième section  
Séance du 16 mai 2023

**COMMUNE DE VAULRY**  
**(087004)**

Service de gestion comptable  
de Bessines-sur-Gartempe

Département de la Haute-Vienne

Article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales  
Avis n° 2023-0079

## **AVIS BUDGÉTAIRE**

### **LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES NOUVELLE-AQUITAINE**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1612-14, L. 1612-19, L. 1612-20, R. 1612-8, R. 1612-14, R. 1612-27 et R. 1612-28 ;

Vu le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;

Vu les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux et notamment, s'agissant des budgets annexes « eau » et « gîtes ruraux les Mas » les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 3<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2023-05 du 12 janvier 2023 du président de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine portant délégation de signature aux présidents de section et l'arrêté 2023-24 du 18 avril 2023 fixant la composition des sections ;

Vu la délibération exécutoire du 15 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal de Vaulry a adopté le budget primitif du budget principal de la commune pour 2023 ;

Vu les délibérations exécutoires du 9 mars 2023 par lesquelles le conseil municipal a adopté les budgets primitifs des budgets annexes « gîtes ruraux les Mas » et « eau » pour 2023 ;

Vu les délibérations exécutoires du 9 mars 2023 par lesquelles le conseil municipal a adopté les comptes administratifs du budget principal, des budgets annexes « gîtes ruraux les Mas » et « eau » pour 2022 et s'est prononcé sur la conformité des comptes administratifs aux comptes de gestion 2022 et sur les affectations des résultats de clôture 2022 ;

Vu l'avis n° 2022-0178 du 6 septembre 2022 rendu par la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine au titre de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, par lequel la chambre régionale des comptes a constaté que les comptes administratifs 2021 du budget principal, des budgets annexes « eau », « gîtes ruraux les Mas » et « transport scolaire » de la commune de Vaulry présentaient un déficit cumulé de clôture de 72 050 €, soit 16,2 % des recettes de fonctionnement consolidées de l'exercice 2021 et proposé diverses mesures en gestion pour apurer le déficit constaté et rétablir les équilibres budgétaires avant l'adoption du budget primitif de l'exercice suivant ;

Vu la lettre du 23 mars 2023, enregistrée au greffe le 24 mars 2023, par laquelle la préfète de la Haute-Vienne a transmis à la chambre le budget primitif de la commune de Vulry afférent à l'exercice 2023 conformément à l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales et en application de l'article 5 de l'avis n° 2022-0178 susvisé constatant l'adoption en déficit du compte administratif 2021 et proposant des mesures de rétablissement de l'équilibre budgétaire ;

Vu les éléments communiqués par la préfète de la Haute-Vienne à l'appui de la saisine ;

Vu la lettre du 27 mars 2023 du président de la chambre régionale des comptes informant le maire de la saisine, de la désignation du rapporteur chargé de l'instruction et l'invitant à présenter des observations au plus tard le 12 avril 2023 ;

Vu les éléments, documents et pièces justificatives communiqués par le maire de Vulry et le comptable public de Bessines sur Gartempe ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier ;

Vu le rapport n° 2023-0079 déposé par M. Laurent Bourgin, rapporteur ;

Vu les conclusions de la procureure financière du 12 mai 2023 ; entendu en séance ses observations ;

Après avoir entendu M. Laurent Bourgin, premier conseiller, en son rapport et la procureure financière en ses observations ;

### **SUR LE CONTEXTE DE LA SAISINE**

**CONSIDÉRANT** que, dans son avis n° 2022-0178 du 6 septembre 2022, la chambre régionale des comptes a constaté l'impossibilité de résorber sur l'exercice 2022 le déficit de clôture au 31 décembre 2021 de la commune de Vulry ; qu'elle a en conséquence proposé au maire des mesures de rétablissement de l'équilibre budgétaire du budget principal et des budgets annexes par diverses mesures d'économie en dépenses et d'augmentation des ressources en recettes ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application des dispositions de l'article L-1612-19 du code général des collectivités territoriales, la chambre régionale Nouvelle -Aquitaine avait rappelé que « *les assemblées délibérantes sont tenues informées, dès leur plus prochaine réunion, des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'Etat* » ; qu'il est apparu, dans le cas de l'espèce, que ces dispositions n'ont pas été respectées par le maire qui n'a pas inscrit l'avis du 6 septembre 2022 susvisé à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante ; qu'il en résulte que la connaissance par cette assemblée de l'importance des déficits excessifs des budgets exécutés, tout autant que la prise de conscience des mesures de redressement préconisées pour en rétablir les équilibres et la nature urgente des mesures à prendre en gestion pour en apurer les déficits d'exécution en a été limitée ;

### **SUR LA RECEVABILITÉ**

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « *lorsque l'arrêté des comptes des collectivités territoriales fait apparaître dans l'exécution du budget, après vérification de la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses, un déficit égal ou supérieur à 10 % des recettes de la section de fonctionnement s'il s'agit d'une commune de moins de 20 000 habitants et à 5 % dans les autres cas, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'État, propose à la collectivité territoriale les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, dans le délai d'un mois à compter de cette saisine* » ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, le budget primitif de l'exercice suivant l'avis rendu par la chambre régionale des comptes sur le fondement du premier alinéa de ce même article est délibéré par le conseil municipal ; qu'il est transmis par le préfet à la chambre régionale des comptes afin qu'elle s'assure, dans le délai d'un mois, que les mesures votées dans ce budget sont suffisantes pour apurer le déficit dans la période proposée par la chambre ; qu'en cas de mesures infondées ou insuffisantes, la chambre formule ses propositions au préfet pour qu'il règle un budget modifié par voie réglementaire ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 15 décembre 2022, la nomenclature M 57 abrégée à compter du 1er janvier 2023 ; a adopté le budget primitif principal pour 2023 et renvoyé à une séance ultérieure l'adoption des budgets annexes 2023, l'adoption des comptes administratifs 2022, l'affectation des résultats 2022 et le constat de la conformité des comptes de gestion aux comptes administratifs 2022 du budget principal, des budgets annexes « gîtes ruraux les Mas » et « eau » ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal s'est prononcé, lors de sa séance du 9 mars 2023, sur la conformité des comptes administratifs 2022 du budget principal, des budgets annexes « gîtes ruraux les Mas » et « eau », aux comptes de gestion correspondants arrêtés au 31 décembre 2022 et a adopté les budgets primitifs des budgets annexes « eau » et gîtes ruraux les Mas » par délibérations exécutoires du 13 mars 2023 ; que la préfète de la Haute-Vienne en a accusé réception le 15 mars 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal n'a pas, dans ces conditions, adopté le budget primitif conformément à l'article L 1612-14 du CGCT à l'occasion d'une séance unique mais à la suite de séances successives, que cette procédure est contraire au principe de l'unité budgétaire ;

**CONSIDÉRANT** que la préfète de la Haute-Vienne, autorité compétente, a transmis à la chambre régionale des comptes les budgets primitifs 2023 du budget principal et des budgets annexes « gîtes ruraux les Mas » et « eau » de la commune de Vaulry par un envoi du 23 mars 2023, enregistré le même jour au greffe ; qu'en application des dispositions de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales sa saisine est recevable ;

### **SUR LE DÉLAI IMPARTI À LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES POUR STATUER**

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article R. 1612-27 du code général des collectivités territoriales, la préfète doit produire pour chacun des budgets concernés à l'appui de la saisine, outre le compte administratif et le compte de gestion, l'ensemble des documents budgétaires se rapportant à l'exercice intéressé et à l'exercice suivant ;

**CONSIDÉRANT** que, selon l'article R. 1612-8 de ce code, « *lorsque la chambre régionale des comptes est saisie par le représentant de l'État d'une décision budgétaire ou d'un compte administratif, le délai dont elle dispose pour formuler des propositions court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est requise* » ;

**CONSIDÉRANT** qu'en l'espèce, la saisine enregistrée au greffe le 23 mars 2023 était appuyée des documents énumérés à l'article R. 1612-27 du code précité, à l'exception de l'état des restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2022 et de la notification au maire du produit du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée attribué à la commune en 2023 ; que ceux-ci sont parvenus à la chambre régionale des comptes le 17 avril 2023 ; que, par suite, le dossier doit être considéré comme complet à cette date ; que c'est à partir de celle-ci que le délai d'un mois imparti à la chambre pour rendre son avis a commencé à courir ;

### **SUR LA REPRISE DES RÉSULTATS ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022**

**CONSIDÉRANT** que le A de l'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales définit le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice comme le solde d'exécution corrigé des restes à réaliser ; que le solde d'exécution de la section d'investissement

correspond à la différence entre les montants des titres de recettes et des mandats de dépenses émis dans l'exercice, comprenant le cas échéant les réductions et annulations de recettes et de dépenses, augmentée ou diminuée du report des exercices antérieurs ; que, selon le B, du R. 2311-1 du même code, le résultat de fonctionnement reporté correspond au cumul de l'excédent ou du déficit de l'exercice avec le résultat antérieur reporté à l'exclusion des restes à réaliser ; qu'aux termes de l'article R. 2311-12 : « le résultat cumulé défini au B de l'article R. 2311-11 est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent : 1° En priorité, en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent ; 2° Pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves. Lorsqu'il s'agit d'un déficit, il est ajouté aux dépenses de fonctionnement de l'exercice » ;

**CONSIDÉRANT** que, lors de sa séance du 15 décembre 2022, le conseil municipal de Vaulry a adopté le budget primitif 2023 du budget principal sans se prononcer sur la reprise des résultats 2022, indiquant que le « résultat reporté est une estimation provisoire (...) par rapport aux éléments fournis, le jour de la construction » ; que, dans sa séance du 9 mars 2023, il s'est prononcé sur la conformité aux comptes de gestion des comptes administratifs 2022 des différents budgets communaux et s'est prononcé sur l'affectation de leurs résultats de clôture respectifs ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux préconisations de la chambre régionale des comptes dans son avis susvisé du 6 septembre 2022, le budget annexe « transport scolaire » a été clôturé au 31 décembre 2022 par délibération exécutoire n° 2022-50 du 10 octobre 2022 ; qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la comptabilité de la commune de Vaulry est retracée dans un budget principal et deux budgets annexes, « gîtes ruraux les Mas » et « eau » ;

**CONSIDÉRANT** dès lors que l'appréciation de l'équilibre réel et de la sincérité du budget pour 2023 implique de se prononcer sur la correcte reprise des résultats constatés au 31 décembre 2022 pour chacun des budgets principal et annexes exécutés ; qu'il ressort des déclarations du comptable, de l'ordonnateur et des états fournis qu'il n'existerait, dans aucun des budgets précités, de restes à réaliser en dépenses ou en recettes au 31 décembre 2022 ;

## **SUR LE BUDGET PRINCIPAL**

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté des comptes du budget principal au titre de l'exercice 2022 présente les résultats suivants ;

**Tableau 1 : résultats d'exécution 2022 du budget principal en €**

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement en 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de 2022
Investissement	-49 517,82	0,00	-33 533,25	-83 051,07
Fonctionnement	30 474,87	30 474,87	36 015,67	36 015,67
<b>TOTAL</b>	<b>-19 042,95</b>	<b>30 474,87</b>	<b>2 482,42</b>	<b>-47 035,40</b>

*Source : compte de gestion du budget principal arrêté au 31 décembre 2022*

**CONSIDÉRANT** que la section d'investissement présente un résultat cumulé négatif de 83 051,07 € à reporter en D 001 de la section d'investissement au budget principal pour 2023 ; qu'au 31 décembre 2022, le résultat cumulé de la section de fonctionnement est positif de 36 015,67 € pour un résultat global de clôture de l'exercice 2022 négatif de 47 035,40 € ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la délibération susvisée du 9 mars 2023, le résultat cumulé de la section de fonctionnement est affecté en excédent de fonctionnement en réserve ;

## SUR LE BUDGET ANNEXE « GITES RURAUX LES MAS »

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté des comptes du budget annexe au titre de l'exercice 2022 présente les résultats suivants :

**Tableau 2 : résultats d'exécution 2022 du budget annexe « gîtes ruraux les Mas » en €**

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement en 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de 2022
Investissement	-115 976,66	0,00	152 033,47	36 056,81
Fonctionnement	-10 143,82	0,00	-1 888,54	-12 032,36
<b>TOTAL</b>	<b>-126 120,48</b>	<b>0,00</b>	<b>150 144,93</b>	<b>24 024,45</b>

Source : compte de gestion du budget annexe « gîtes ruraux les Mas » arrêté au 31 décembre 2022

**CONSIDÉRANT** qu'au 31 décembre 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice est déficitaire de 1 888,54 € ; qu'il en résulte un résultat de clôture cumulé de la section de fonctionnement négatif de 12 032,36 € à reprendre en report à nouveau négatif au budget primitif 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que, comme le constatait l'avis du 6 septembre 2022 précité, la commune a levé le 11 mars 2022 un emprunt non affecté d'un montant de 155 000 € remboursable in fine le 25 juillet 2025 au plus tard ; que cette recette d'emprunt a apuré le déficit d'investissement reporté au 31 décembre 2021 de 115 976,66 € ;

**CONSIDÉRANT** qu'au 31 décembre 2022, la section d'investissement enregistre un résultat de clôture cumulé positif de 36 056,81 € à reprendre en excédent reporté (R 002) à la section d'investissement du budget primitif 2023 du budget ;

## SUR LE BUDGET ANNEXE « EAU »

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté des comptes du budget annexe « eau » de l'exercice 2022 présente les résultats suivants :

**Tableau 3 : résultats d'exécution 2022 du budget annexe « eau » en €**

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'investissement en 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de 2022
Investissement	84 506,35	0,00	1 870,07	86 376,42
section d'exploitation	-20 583,84		-31 819,93	-52 403,77
<b>TOTAL</b>	<b>63 922,51</b>	<b>0,00</b>	<b>-29 949,86</b>	<b>33 972,65</b>

Source : compte de gestion du budget annexe « eau » au 31 décembre 2022

**CONSIDÉRANT** qu'au 31 décembre 2022, le résultat de la section d'exploitation est déficitaire de 31 819,93 € ; qu'il en résulte un résultat de clôture cumulé négatif de 52 403,77 € à reprendre en résultat reporté négatif (D 002) de la section d'exploitation du budget primitif 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la section d'investissement affiche un résultat de l'exercice positif de 1 870,07 €, au 31 décembre 2022 et un résultat de clôture cumulé positif de 86 376,42 €, à inscrire en résultat reporté de la section d'investissement (R001) du budget primitif pour 2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il résulte des vérifications effectuées que le budget annexe « eau » assure la distribution d'eau aux abonnés du service communal par des achats d'eau en gros effectués auprès de la commune de Chamboret, elle-même alimentée par Limoges métropole ; que la commune de Chamboret a émis au titre des ventes d'eau et « frais de gestion refacturés » 2021 et 2022 divers titres de recettes en 2021 et 2022 à l'encontre du budget annexe « eau » non payées à ce jour ;

**CONSIDÉRANT** que, si le titre 0004 de 31 738,16 € TTC émis le 9 septembre 2022 « vente d'eau 2021 » a bien fait l'objet d'une comptabilisation via un mandat de rattachement à l'exercice 2022 et été intégré aux résultats de l'exercice, il est constant qu'il n'est pas payé ; que les titres 2 « vente d'eau 2022 » de 35 936,59 € TTC, émis le 16 mai 2023 et 8 « frais AEP 2021 » de 7 217,84 € TTC, émis le 5 janvier 2023 n'ont été ni comptabilisés, ni payés ;

**CONSIDÉRANT** que les titres 2 et 8 susvisés, émis tardivement par la commune de Chamboret, auraient dû être intégrés au résultat de clôture 2022 de la section d'exploitation du budget annexe à hauteur de 43 154,43 € ; qu'en conséquence, le résultat de l'exercice 2022 en section d'exploitation aurait dû être fixé à - 74 974,36 €, le résultat global de l'exercice arrêté à - 73 104,29 €, le résultat de clôture 2022 de la section d'exploitation arrêté à - 95 558,20 € et le résultat global 2022 arrêté à - 9 181,78 € ;

**CONSIDÉRANT** que s'il n'est plus possible de corriger les résultats des exercices concernés, il appartient néanmoins à la chambre régionale des comptes d'en tenir compte dans le cadre de la vérification de la sincérité et de l'équilibre du budget annexe ;

#### **SUR LE BUDGET ANNEXE « TRANSPORT SCOLAIRE »**

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté des comptes de l'exercice 2022 du budget annexe « transport scolaire » présente les résultats suivants :

**Tableau 4 : résultats d'exécution 2022 du budget annexe « transport scolaire » en €**

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement en 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de 2022
Investissement	16 674,05	0,00	8 111,53	24 785,58
Fonctionnement	-8 062,71	0,00	384,25	-7 678,46
<b>TOTAL</b>	<b>8 611,34</b>	<b>0,00</b>	<b>8 495,78</b>	<b>17 107,12</b>

Source : compte de gestion du budget annexe « transport scolaire » au 31 décembre 2022

**CONSIDÉRANT** qu'au 31 décembre 2022, à la clôture définitive du budget annexe, le résultat de clôture cumulé de la section de fonctionnement est négatif de 7 678,46 € et le résultat de clôture cumulé de la section d'investissement est positif de 24 785,58 € ; que ces résultats sont à reprendre en section de fonctionnement D 002 et en section d'investissement R 001 du budget principal à hauteur d'un résultat global cumulé positif de 17 107,12 € ;

#### **SUR L'APPRÉCIATION DE L'ÉQUILIBRE RÉEL DES BUDGETS PRIMITIFS POUR 2023**

**CONSIDÉRANT** que, selon l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales, « le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section 'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice » ;

**CONSIDÉRANT** en conséquence, qu'il appartient à la chambre de s'assurer, pour chacun des budgets adoptés, après reprise des résultats, que les sections de fonctionnement et d'investissement ont été votées en équilibre réel et de vérifier que les remboursements sur l'exercice du capital emprunté sont couverts par des ressources propres ;

**CONSIDÉRANT** que, selon l'article R. 2321-3 du code général des collectivités territoriales, les ressources propres sont constituées « *des recettes de la section d'investissement, diminuées du produit des emprunts, des recettes affectées à des équipements spécifiques et du montant des reprises, reversements et autres dépenses en atténuation des recettes. Elles comprennent, le cas échéant, le virement de la section de fonctionnement et les amortissements et provisions* » ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes des articles L. 1612-6 et L. 1612-7 du CGCT, « *n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et dont la section d'investissement est en équilibre réel après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent* » ;

**CONSIDÉRANT** qu'avant de proposer des mesures de rétablissement de l'équilibre réel du budget principal, il convient d'examiner l'équilibre réel de chacun des budgets annexes afin d'en apprécier les conséquences éventuelles sur l'équilibre du budget principal ;

#### **SUR LE BUDGET ANNEXE « EAU »**

**CONSIDÉRANT** que la section d'exploitation du budget primitif 2023 du budget annexe « eau » a été adoptée par le conseil municipal le 9 mars 2023 en déficit de 7 414,76 €, avant reprise du déficit d'exploitation de l'exercice 2022 arrêté à 52 433,77 € ; que les charges d'achat d'eau en gros engagées et non comptabilisées à intégrer au budget 2023 s'élèvent à 43 154,43 € ; qu'il revient dès lors à la chambre régionale des comptes de rechercher, à défaut d'économie de charges, des produits supplémentaires à hauteur de 103 002,96 € pour équilibrer la section d'exploitation ;

**Tableau 5 : Vue d'ensemble du budget 2023 du budget annexe « eau » adopté le 9 mars 2023 par le conseil municipal (en €)**

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Crédits d'investissement votés au titre du budget primitif 2023 (y compris compte 1068)		19 212,00	9 834,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser 2022	0,00	0,00
	R 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	86 376,42
	Total de la section d'investissement	19 212,00	96 210,42
		Dépenses de la section d'exploitation	Recettes de la section d'exploitation
Crédits d'exploitation votés au titre du budget primitif 2023 (y compris compte 1068)		80 926,76	73 512,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser 2022	0,00	0,00
	D 002 résultat d'exploitation	52 403,77	
	Total de la section d'exploitation	133 360,53	73 512,00
<b>TOTAL DU BUDGET</b>		<b>152 572,53</b>	<b>169 722,42</b>

## SUR LE BUDGET ANNEXE « GITES RURAUX LES MAS »

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif « gîtes ruraux les Mas », adopté le 9 mars 2023, reprend les résultats 2022 reportés, dont un excédent cumulé d'investissement de 36 056,81 € en recettes d'investissement, issu de la mobilisation en 2022 d'un emprunt de 155 000 € à amortissement intégral *in fine* au 25 juillet 2025, imputé au financement exclusif « *du financement d'un prêt relais suite à la vente de chalets* » ; qu'il est constant, à la date du présent avis, que la cession desdits chalets, par ailleurs exploités en baux commerciaux par un tiers, n'est ni effective, ni même engagée ;

**CONSIDÉRANT** que les dépenses d'investissement de 2 400 €, inscrites au budget correspondent au remboursement de l'annuité en capital de l'exercice, conforme à l'état de la dette annexé au budget primitif adopté le 9 mars 2023, qu'il convient de les maintenir ;

**CONSIDÉRANT** que la section de fonctionnement a été adoptée, en inscrivant 2 240 € de recettes en produits des services (locations) et 15 332,36 € de dépenses en charges de fonctionnement (D002 compris), en déséquilibre de - 13 092,36 € ;

**CONSIDÉRANT** que l'excédent de la section d'investissement, ne peut, au cas d'espèce, être régulièrement repris en recettes de la section de fonctionnement ; que les articles L. 2311-6 et D. 2311-14 du code général des collectivités territoriales, n'autorisent le transfert en section fonctionnement d'un excédent d'investissement que si ledit excédent résulte du produit de la vente d'un bien reçu par legs ou donation sans contrepartie ou si la ressource résulte de la vente d'un placement budgétaire ; qu'en toute hypothèse un principe de prudence impose le maintien du résultat de clôture de l'exercice en section d'investissement dans la perspective de l'amortissement *in fine* de l'encours exigible de 155 000 € au 25 juillet 2025 ;

**CONSIDÉRANT** en conséquence, qu'il revient à la chambre régionale des comptes de faire des propositions pour équilibrer la section de fonctionnement du budget annexe soit par des économies de charges soit par des ressources nouvelles pour équilibrer la section de fonctionnement à hauteur de 13 092,36 € ;

**Tableau 6 : vue d'ensemble du budget 2023 du budget annexe « gîtes ruraux les Mas » adopté le 9 mars 2023 par le conseil municipal (en €)**

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
	Crédits d'investissement votés au titre du budget primitif 2023 (y compris compte 1068)	2 400,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser 2022	0,00	0,00
	R 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	36 056,81
	Total de la section d'investissement	2 400,00	36 056,81
		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
	Crédits de fonctionnement votés au titre du budget primitif 2023 (y compris compte 1068)	3 300,00	2 240,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser 2022	0,00	0,00
	D 002 résultat de fonctionnement reporté	12 032,36	
	Total de la section de fonctionnement	15 332,36	2 240,00
<b>TOTAL DU BUDGET</b>		<b>17 732,36</b>	<b>38 296,81</b>

## SUR LE BUDGET PRINCIPAL

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif adopté par le conseil municipal le 15 décembre 2022 est en équilibre apparent dans chacune des sections pour un montant total de 522 567,16 € en dépenses et en recettes ;

**Tableau 7 : vue d'ensemble du budget primitif 2023 adopté le 15 décembre 2022 (en €)**

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Crédits d'investissement B.P. 2023 (y compris compte 1068)		37 200,00	122 592,16
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser 2022	0,0	0,0
	D 001 solde d'exécution négatif de la section d'investissement reporté	85 392,16	
	<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	122 592,16	122 592,16
		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Crédits de fonctionnement votés au titre du budget primitif 2023 (y compris compte 1068)		409 975,00	409 975,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser 2022	0,00	0,00
	R 002 résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00
	<b>Total de la section de fonctionnement</b>	409 975,00	409 975,00
<b>TOTAL DU BUDGET</b>		<b>522 567,16</b>	<b>522 567,16</b>

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de l'impossibilité pour une commune d'amortir la dette en cours par recours à l'emprunt, la vérification de l'équilibre réel implique de retrancher des ressources d'investissement le produit des emprunts de l'exercice ;

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2023 identifie 93 215 € de « ressources propres », correspondant au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, à l'excédent de fonctionnement cumulé affecté à la couverture du déficit d'investissement (compte 1068) ; qu'au vu de l'état annexé au budget primitif ce virement ne suffira pas à couvrir l'annuité en capital de l'exercice de 33 700 € et le déficit d'investissement reporté de 85 392,16 €, pour un total à couvrir de 119 092,16 € ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est constant que le déficit d'investissement reporté de 85 392,16 € résulte en totalité d'annuités en capital de la dette remboursées en 2018 et 2019, non financées par des ressources propres, comme établi par la chambre régionale des comptes dans son avis précité du 6 septembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il résulte de ce qui précède que le budget primitif pour 2023 adopté par le conseil municipal dans sa séance du 15 décembre 2022 n'est pas en équilibre réel ;

**CONSIDÉRANT** qu'avant de proposer des mesures de rétablissement de l'équilibre budgétaire du budget principal, il convient de procéder aux rectifications suivantes :

- Reprendre les résultats cumulés au 31 décembre 2022 du budget annexe « transport scolaire », définitivement clôturé en application de la délibération n° 2022/50 du 10 octobre 2022 en intégrant 7 678,46 € de résultats cumulés de fonctionnement négatifs au compte D 002, et 24 785,58 € d'excédents cumulés d'investissement positifs au compte R 001, conformément à la délibération n° 2023/19 d'affectation des résultats 2022 du budget annexe « transport scolaire » ;

- au compte « 10222 – fonds de compensation pour la TVA », inscrire 3 497,63 €, au lieu de 1 700 €, conformément à la notification de l’attribution FCTVA 2023 du préfet à l’ordonnateur ;
- au compte D 001, ramener le déficit d’investissement reporté à 83 051,07 € au lieu des 85 392,16 € prévus au budget adopté le 15 décembre 2022 ;
- au compte « 1068 – excédents cumulés de fonctionnement » le résultat annuel de fonctionnement à inscrire est de 36 015,67 € au lieu des 47 258,84 € prévus au budget primitif adopté le 15 décembre 2022 ;
- au compte de report à nouveau de fonctionnement (R 002) la somme prévue par la délibération n° 2023/8 du 9 mars 2023 est à supprimer 36 015,67 € ;
- au compte « 1641 – emprunts en euros » supprimer la recette d’emprunt de 29 377 € celle-ci n’ayant fait l’objet à la date du présent avis d’aucune proposition commerciale ou d’offre de financement donnant un caractère raisonnablement certain à la prévision ;
- au compte « 744 – fonds de compensation pour la TVA », inscrire 129,81 € conformément à la notification de l’attribution FCTVA 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que les ressources propres du budget principal après les ajustements précités s’élèvent dès lors à un total de 109 554,88 € comme suit :

• fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (comptes 10222) :	3 497,63 € ;
• solde d’exécution positif reporté (R 001) :	24 785,58 € ;
• excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) :	36 015,67 € ;
• virement de la section de fonctionnement :	44 256,00 € ;
• total :	109 554,88 € ;

**CONSIDÉRANT** que ces ressources propres sont insuffisantes pour couvrir à la fois l’annuité en capital de la dette, arrêtée à 33 700 € et le résultat cumulé négatif d’investissement reporté, soit 83 051,07 € (cf. tableau 1) ; que comme établi par l’avis précité N° 2022- 0178 du 6 septembre 2022, ledit déficit d’investissement reporté résulte en totalité d’annuités en capital remboursées en 2018 et 2019, qui n’ont pas été financées conformément aux règles définissant l’équilibre réel du budget ;

**CONSIDÉRANT**, par suite, que les dépenses d’investissement à couvrir par des ressources propres en 2023 composées de l’annuité en capital de l’exercice pour 33 700 € et du déficit cumulé d’investissement reporté de 83 051,07 €, s’élèvent à 116 751,07 € ;

**CONSIDÉRANT** que les mesures d’ajustement susvisées sont insuffisantes pour rétablir l’équilibre réel des budgets 2023 ;

### **SUR LES MESURES DE REDRESSEMENT À ENVISAGER**

**CONSIDÉRANT** qu’en vertu de l’article R. 1612-28 du code général des collectivités territoriales, « *les propositions de la chambre régionale des comptes, formulées conformément à l’article L. 1612-14 et tendant au rétablissement de l’équilibre budgétaire, portent sur des mesures relevant de la seule responsabilité de la collectivité ou de l’établissement public concerné, propres à apurer le déficit constaté. Elles précisent la période au cours de laquelle l’apurement doit intervenir.* » ;

**CONSIDÉRANT** que le déséquilibre budgétaire constaté résulte d’une situation financière en dégradation continue du budget principal et du budget annexe « gîtes ruraux les Mas » depuis plusieurs exercices ; que le budget annexe « eau » présente, depuis 2020, une capacité d’autofinancement négative ;

**CONSIDÉRANT** que les propositions de la chambre régionale des comptes ne peuvent prendre la forme que de mesures d’économie de gestion, de cessions d’éléments patrimoniaux, de relèvements des tarifs des différents services proposés à la population et d’une augmentation des produits fiscaux ;

## **SUR LE BUDGET ANNEXE « GITES RURAUX LES MAS »**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'ajouter aux crédits ouverts au niveau des produits de la section de fonctionnement le produit des loyers à percevoir auprès de l'association « escapade dans les pays des monts de blond » adopté par délibération du conseil municipal n° 2023-03 du 17 février 2023, soit 3 600 € par an ; que, par suite, le montant total des produits de fonctionnement doit être porté de 2 240 € à 5 840 € ;

**CONSIDÉRANT** que, après reprise du résultat de l'exercice portant les charges de fonctionnement à 15 332,36 €, l'équilibre de la section de fonctionnement implique l'inscription en recettes d'une subvention du budget principal de 9 492,36 € ; que dès lors, la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 15 332,36 € ;

**CONSIDÉRANT** que la section d'investissement du budget annexe inscrit en recettes un résultat reporté de 36 056,81 € ; qu'elle prévoit en dépenses 2 400 € au compte 16 « emprunts et dettes » qu'il convient de maintenir ; qu'il appartient en outre au conseil municipal d'anticiper le besoin en ressources propres nécessaire au remboursement intégral, au 25 juillet 2025, d'un emprunt de 155 000 € ;

**CONSIDÉRANT** que la section d'investissement du budget annexe peut régulièrement être arrêtée en suréquilibre à 33 656,81 € ;

## **SUR LE BUDGET ANNEXE « EAU »**

**CONSIDÉRANT** que des économies de dépenses ou la création de ressources nouvelles doivent être recherchées au niveau de la section d'exploitation du budget 2023 qui a été adoptée en déséquilibre à hauteur de - 59 848,53 € ;

**CONSIDÉRANT** que, par délibération n° 2023-22 du 9 mars 2023, le conseil municipal a décidé de porter, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, de 2,00 € à 2,30 € le prix du mètre cube HT et d'augmenter le prix de l'abonnement compteur à 65 € générant dès lors un produit prévisionnel de 69 400 € qu'il convient de maintenir ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'inscrire au chapitre 11 « charges à caractère général » – achat d'eau, 43 154, 43 € de crédits supplémentaires correspondant à la somme des achats facturés, non comptabilisés et non payés au titre des exercices 2021 et 2022 ; que dès lors les charges d'exploitation prévisionnelles doivent être fixées à 114 560 € au lieu des 80 926,76 € inscrits au budget primitif adopté le 9 mars 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu d'un déficit d'exploitation reporté (D 002) de 52 403,77 €, les dépenses totales de la section d'exploitation sont arrêtées à 166 963,77€ ; que les recettes d'exploitation ont été arrêtées par le conseil municipal à 73 512 € ; que, par différence, il subsiste un déséquilibre de 93 451,77 € qu'il appartient à la chambre régionale des comptes de rétablir ;

**CONSIDÉRANT**, eu égard à l'ampleur de ce déséquilibre, que la section d'exploitation du budget annexe « eau » ne peut être équilibrée que par l'attribution d'une subvention exceptionnelle issue du budget principal qui doit être inscrite à hauteur 93 451,77 € ;

**CONSIDÉRANT** que, par suite, le budget primitif du budget annexe « eau » est proposé en équilibre, en recettes et en dépenses en section d'exploitation, à hauteur de 166 963,77 € et en suréquilibre de 76 998,42 € en section d'investissement à hauteur de 19 212 € en dépenses et de 96 210,42 € en recettes ;

## **SUR LE BUDGET PRINCIPAL**

### **Section d'investissement**

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue de l'instruction, il convient de procéder aux mesures d'ajustement suivantes ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Vaulry a reçu de la part d'un groupement forestier une proposition écrite d'achat du bois communal pour un montant de 123 910,08 € » ; qu'il n'est toutefois pas acquis que la vente interviendra avant le 31 décembre 2023, que dès lors elle ne peut être retenue ;

**CONSIDÉRANT** que les dépenses d'équipement prévisionnelles ont été réduites à 3 000 € au lieu des 3 500 € inscrites au budget primitif adopté le 15 décembre 2022 ; que les dépenses d'investissement seraient ainsi ramenées à 36 700 € ; que les dépenses totales d'investissement passeraient de 122 592,16 € à 116 751,07 € ;

**CONSIDÉRANT**, par suite, que le besoin de financement de la section d'investissement du budget principal s'établit à 55 452,19 €, à couvrir par un virement de la section de fonctionnement ;

### Section de fonctionnement

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue de l'instruction, il convient de procéder en dépenses aux mesures d'ajustement suivantes :

- réduire de 4 382 € les dépenses à caractère général ;
- au compte 014 « atténuation de produits », réduire la dépense de 11 799 € à 1 176 € compte tenu de la délibération n° 2023/0047 du conseil communautaire ayant déterminé les montants des attributions de compensation à reverser à la communauté de communes en 2023 ;
- au compte 65 « autres charges de gestion courante fonctionnement », il apparaît nécessaire à la chambre régionale d'effectuer diverses modifications pour en porter les crédits à 55 823 € en supprimant les 1 000 € inscrits au compte « autres secours » et les 1 000 € inscrits au compte 6574 « subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé », en dotant de 5 000 € le compte 6573 51 « subvention de fonctionnement au groupement à fiscalité propre de rattachement » conformément aux engagements pris par délibération n° 2023-01 du 17 février 2023, en dotant le compte 6573 2 « subvention de fonctionnement au budget annexe » d'une somme de 9 492,36 € destinée à financer la section de fonctionnement du budget annexe « gîtes ruraux les Mas » ;
- au compte 67 « charges exceptionnelles », inscrire une subvention d'exploitation versée par le budget principal au budget annexe « eau » de 93 451,77 € ;
- au compte 023 « virement à la section d'investissement » du budget principal, inscrire une dépense de 55 452,19 € ;

**Tableau 8 : modifications des crédits de charges de fonctionnement du budget principal en €**

chapitre	Libellé	Pour mémoire C.A 2022	prévisions 2022 (B.P + DM)	Propositions CRC
011	Charges à caractère général	103 568,12	107 950	103 568
012	charges de personnel	198 925,26	194 400	194 400
014	Atténuation de produits	11 799,00	11 799	1 177
65	Autres charges gestion courante	42 381,35	44 330	55 823
66	Charges financières	6 708,00	6 840	6 840
67	Charges exceptionnelles	1 014,65	300	93 452
"023"	Virement section d'investissement	0,00	44 256	55 452

**CONSIDÉRANT** qu'il ressort de l'instruction que les produits de fonctionnement sont à modifier comme retracé au tableau 11 ci-après ; qu'il est nécessaire en l'absence d'autres recettes prévisionnelles envisageables d'envisager une augmentation des taux d'imposition locales ;

- au compte 013 « atténuation de charges », réduire le produit attendu de 2 700 € à 980 € eu égard aux recettes constatées au compte administratif 2022 ;

- au compte 70 « produits des services et du domaine », réduire le produit attendu de 55 149 € à 49 949 €, du fait une réduction de 1 200 € au compte 70841 « mise à disposition de personnel aux budgets annexes » eu égard au remboursement constaté au compte administratifs 2022 et de 4 000 € au compte 7067 « redevances pour services périscolaires », eu égard aux recettes constatées au compte administratif 2022 et à la majoration des tarifs adoptée par la délibération n° 2023-23 applicable à compter du 3<sup>ième</sup> trimestre 2023 ;
- au compte 73 « impôts et taxes », rectifier le produit attendu de la fiscalité locale à 228 550 € en incluant une prévision de produit fiscal de 208 667 € d'impôt direct (état 1259 COM 2023), une prévision de 14 000 € au titre du fonds départemental de péréquation des droits de mutation à titre onéreux 2023, une prévision de 14 450 € au titre du fonds de péréquation intercommunal 2023 en l'absence de décision contraire du conseil communautaire, une prévision de 1 200 € au titre du fonds de soutien communautaire aux communes défavorisées ;
- au compte 74 « dotations et participations » inscrire une recette de 111 491 € conformément aux notifications de la dotation globale de fonctionnement pour 109 291 € et à l'attribution d'une dotation de compensation au titre des exonérations de taxes foncières de 2 200€ ; auxquelles a été rajouté le « fonds de compensation pour la TVA » pour un montant de 129,81 € ;

**CONSIDÉRANT** qu'après les modifications proposées ci-dessus, les charges de fonctionnement s'élèvent à 518 390,17 € et les produits de fonctionnement à 393 860,81 € ; qu'il en résulte un déséquilibre de 124 529,36 € ;

**CONSIDÉRANT** que, pour combler ce déséquilibre, il est nécessaire de relever le produit des impositions directes (c/7311) de 208 667 € tel que porté à l'état 1259 COM pour 2023 à 329 846 € ; qu'il en résulte que le total du chapitre 73 « 73 – impôts et taxes » est porté à 349 729,36 € comme au tableau 9 ci-dessous ;

**Tableau 9 : comparatif des produits fiscaux votés et proposés**

en €	Produits votés au 15 décembre 2022	Produits votés Etat 1259 COM	Produits proposés par CRC	Variation
Fonds péréquation DTMO	14 000,00	14 000,00	14 000,00	-
FPIC	15 000,00	14 450,00	14 450,00	- 550,00
DSC	1 200,00	1 200,00	1 200,00	-
Fiscalité directe	195 000,00	208 667,00	329 846,36	121 179,36
Pdts attendus des ress indép des tx votés	-	- 9 767,00	- 9 767,00	-9 767,00
<b>TOTAL</b>	<b>225 200,00</b>	<b>228 550,00</b>	<b>349 729,36</b>	<b>124 529,36</b>

**CONSIDÉRANT** en conséquence que les produits attendus des impositions directes locales passeraient de 208 667 € à 329 846,36 €, en application d'une hausse uniforme des taux de 1,580 729 % ; que cette hausse est inférieure à l'application des taux plafond prévus par l'article 1636 B septies du code général des impôts ;

**CONSIDÉRANT** qu'il résulte de ce qui précède une évolution des taux de fiscalité communale portés à 71,13 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 99,54 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 21,40 % pour la taxe d'habitation conformément au tableau ci -dessous ;

**Tableau 10 : comparatif des taux votés et proposés (arrondi €)**

Taxes	Bases 2023	Taux votés Etat n°1259	Produits votés Etat n°1259	Taux proposés (x 1,5807291)	Produits attendus proposition CRC
Taxe foncière bâtie	383 500	45	172 575	<b>71,13</b>	<b>272 794</b>
Taxe foncière non bâtie	26 300	62,97	16 561	<b>99,54</b>	<b>26 179</b>
Taxe d'habitation	144 244	13,54	19 531	<b>21,40</b>	<b>30 873</b>
			<b>208 667</b>	<b>TOTAL</b>	<b>329 846</b>

**CONSIDÉRANT** dès lors que les produits de fonctionnement peuvent être arrêtés comme au tableau ci-dessous ;

**Tableau 11 : produits de fonctionnement du budget principal en €**

compte	Libellé	Compte administratif 2022	budget primitif voté par le conseil municipal	Montant retenu par la CRC
013	atténuation de charges	980	2 700	980
70	Produits des services, du domaine et des ventes	74 692	55 149	49 949
73	impôts et taxes	201 440	225 200	349 729
74	Dotations et participations	117 776	120 810	111 620
75	Autres produits de gestion	4 653	6 111	6 111

**CONSIDÉRANT** pour l'avenir, outre les cessions patrimoniales à finaliser et comme le recommandait déjà la chambre dans son avis rendu le 6 septembre 2022, que la commune doit envisager dans les meilleurs délais avec l'intercommunalité de rattachement, tous transferts de compétence et mutualisations de moyens et de services (accueil périscolaire, distribution d'eau potable et gestion des espaces publics, etc.) permettant de dégager des économies de gestion ;

**PAR CES MOTIFS :**

**Article 1er - DÉCLARE** recevable la saisine de la préfète de Haute-Vienne ;

**Article 2 - CONSTATE** que les mesures prises par la commune de Vaulry n'ont pas permis de rétablir l'équilibre de ses budgets principal et annexes en 2022 ;

**Article 3 - CONSTATE** que les budgets primitifs pour 2023 du budget principal et des budgets annexes « eau » et « gîtes ruraux les Mas » n'ont pas été adoptés en équilibre réel ;

**Article 4 – PROPOSE** à la préfète de la Haute-Vienne de régler le budget principal de la commune de Vaulry conformément au tableau figurant en annexe 1 du présent avis ;

**Article 5 – PROPOSE** à la préfète de la Haute-Vienne de régler le budget annexe « gîtes ruraux les Mas » de la commune de Vaulry conformément au tableau figurant en annexe 2 du présent avis ;

**Article 6 – PROPOSE** à la préfète de la Haute-Vienne de régler le budget annexe « eau » de la commune de Vaulry conformément au tableau figurant en annexe 3 du présent avis ;

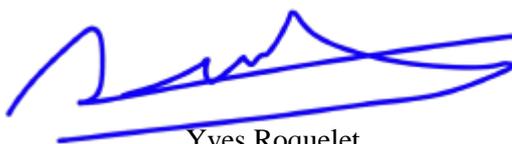
**Article 7 - DIT** que le présent avis sera notifié à la préfète du département de la Haute-Vienne, au maire de Vaulry et au chef du service de gestion comptable de Bessines-sur-Gartempe ;

**Article 8 - RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées, dès leur plus prochaine réunion, des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'État* » ; que cet avis doit faire l'objet d'une publicité et qu'en application de l'article R. 1612-18 du code général des collectivités territoriales, il doit dès sa réception être publié par affichage ou insertion dans un bulletin officiel ;

Fait et délibéré à la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine, le seize mai deux mille vingt-trois.

Présents : M. Yves Roquelet, président de section et président de séance, M. Benoît Boutin président de section, Mme Josiane Dubreuil, première conseillère, M. Simon Riou premier conseiller, M. Laurent Bourgin, premier conseiller et rapporteur.

Le président de séance,



Yves Roquelet

**ANNEXE 1 : PROPOSITION DE BUDGET PRIMITIF 2023 EN € (arrondi à l'€ supérieur)  
BUDGET PRINCIPAL VAULRY**

<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Budget voté par la commune</b>	<b>Budget 2023 proposé CRC</b>
011	Charges à caractère général	107 950	103 568
012	Charges de personnel, frais assimilés	194 400	194 400
014	Atténuation de produits	11 799	1 177
65	Autres charges de gestion courante	44 330	55 823
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>358 479</b>	<b>354 967</b>
66	Charges financières	6 840	6 840
67	Charges exceptionnelles	300	93 452
68	Dotations aux provisions et dépréciations	100	0
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés	0	0
022	Dépenses imprévues d'exploitation	0	0
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>365 719</b>	<b>455 260</b>
023	Virement à la section d'investissement	44 256	55 452
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>44 256</b>	<b>55 452</b>
<b>D002</b>	<b>Résultat reporté ou anticipé</b>	<b>0</b>	<b>7 678</b>
<b>TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées</b>		<b>409 975</b>	<b>518 390</b>
013	Atténuations de charges	2 700	980
70	Ventes produits fabriqués, prestations	55 149	49 949
73	Produits issus de la fiscalité	225 200	349 729
74	Subventions d'exploitation	120 810	111 621
75	Autres produits de gestion courante	6 111	6 111
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>409 970</b>	<b>518 390</b>
76	Produits financiers	5	0
77	Produits exceptionnels	0	0
78	Reprises sur provisions et dépréciations	0	0
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>409 975</b>	<b>518 390</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>R002</b>	<b>Résultat reporté ou anticipé</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées</b>		<b>409 975</b>	<b>518 390</b>
<b>Résultat prévisionnel</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

## Section de fonctionnement

### ANNEXE I : PROPOSITION DE BUDGET PRIMITIF 2023 EN € (arrondi à l'€ supérieur) BUDGET PRINCIPAL VAULRY

Section d'investissement			
Chap.	Libellé	Budget voté par la commune	Budget 2023 proposé CRC
20	Immobilisations incorporelles	0	0
21	Immobilisations corporelles	2 985	2 485
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0
23	Immobilisations en cours	515	515
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>3 500</b>	<b>3 000</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>3 500</b>	<b>3 000</b>
10	Dotations, fond divers et réserves	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	33 700	33 700
18	Compte de liaison: affectation à...	0	0
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0
020	Dépenses imprévues d'investissement	0	0
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>33 700</b>	<b>33 700</b>
<b>4581</b>	<b>Total des opé. pour compte de tiers</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>37 200</b>	<b>36 700</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0
041	Opérations patrimoniales	0	0
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>D001</b>	<b>Solde d'exécution négatif reporté</b>	<b>85 392</b>	<b>83 051</b>
	<b>TOTAL des dépenses d'investissement cumulées</b>	<b>122 592</b>	<b>119 751</b>
13	Subventions d'investissement	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	29 377	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>29 377</b>	<b>0</b>
10	Dot, fonds divers et réserves (hors 106)	1 700	3 498
106	Réserves	47 259	36 016
165	Dépôts et cautionnements reçus	0	0
18	Compte de liaison: affectation à...	0	0
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>48 959</b>	<b>39 513</b>
<b>4582</b>	<b>Total des opé. pour compte de tiers</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>78 336</b>	<b>39 513</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	44 256	55 452
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0
041	Opérations patrimoniales	0	0
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>44 256</b>	<b>55 452</b>
<b>R001</b>	<b>Solde d'exécution positif reporté ou anticipé</b>	<b>0</b>	<b>24 786</b>
	<b>TOTAL des recettes d'investissement cumulées</b>	<b>122 592</b>	<b>119 751</b>
	<b>Résultat prévisionnel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Section d'investissement**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**ANNEXE 2 : PROPOSITION DE BUDGET PRIMITIF 2023 EN € (arrondi à l'€ supérieur)  
BUDGET ANNEXE « GÎTES RURAUX LES MAS » VAULRY**

<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>Chap.</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Budget voté par la commune</b>	<b>Propositions CRC</b>
011	Charges à caractère général	900	900
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	0
014	Atténuation de produits	0	0
65	Autres charges de gestion courante	500	500
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>1 400</b>	<b>1 400</b>
66	Charges financières	1 900	1 900
67	Charges exceptionnelles	0	0
68	Dotations aux provisions et dépréciations	0	0
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés	0	0
022	Dépenses imprévues d'exploitation	0	0
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>3 300</b>	<b>3 300</b>
023	Virement à la section d'investissement	0	0
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 300</b>	<b>3 300</b>
<b>D002</b>	<b>Résultat reporté ou anticipé</b>	12 032	12 033
<b>TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées</b>		<b>15 332</b>	<b>15 333</b>
<b>Chap.</b>	<b>Recettes</b>	<b>Budget voté par la commune</b>	<b>Propositions CRC</b>
013	Atténuations de charges	0	0
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0	0
73	Produits issus de la fiscalité	0	0
74	Subventions d'exploitation	0	9 493
75	Autres produits de gestion courante	2 240	5 840
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>2 240</b>	<b>15 333</b>
76	Produits financiers	0	0
77	Produits exceptionnels	0	0
78	Reprises sur provisions et dépréciations	0	0
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>2 240</b>	<b>15 333</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 240</b>	<b>15 333</b>
<b>R002</b>	<b>Résultat reporté ou anticipé</b>		
<b>TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées</b>		<b>2 240</b>	<b>15 333</b>

**ANNEXE 2 : PROPOSITION DE BUDGET PRIMITIF 2023 EN € (arrondi à l'€ supérieur)  
BUDGET ANNEXE « GÎTES RURAUX LES MAS » VAULRY**

<b>Section d'investissement</b>			
<b>Chap.</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Budget voté par la commune</b>	<b>Propositions CRC</b>
20	Immobilisations incorporelles	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0
	Total des opérations d'équipement		0
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
10	Dotations, fond divers et réserves		0
13	Subventions d'investissement		0
16	Emprunts et dettes assimilées	2 400	2 400
18	Compte de liaison: affectation à...	0	0
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0
020	Dépenses imprévues d'investissement		0
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>2 400</b>	<b>2 400</b>
<b>4581</b>	<b>Total des opé. pour compte de tiers</b>		<b>0</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>2 400</b>	<b>2 400</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0
041	Opérations patrimoniales	0	0
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>2 400</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>			<b>2 400</b>
<b>D001</b>	<b>Solde d'exécution négatif reporté</b>		0
<b>TOTAL des dépenses d'investissement cumulées</b>		<b>2 400</b>	<b>2 400</b>
<b>Chap.</b>	<b>Recettes</b>	<b>Budget voté par la commune</b>	<b>Propositions CRC</b>
13	Subventions d'investissement	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
10	Dot, fonds divers et réserves (hors 106)	0	0
106	Réserves	0	0
165	Dépôts et cautionnements reçus	0	0
18	Compte de liaison: affectation à...	0	0
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>4582</b>	<b>Total des opé. pour compte de tiers</b>		0
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>			<b>0</b>
021	Virement de la section de fonctionnement		0
040	Opérat° ordre transfert entre sections		0
041	Opérations patrimoniales		0
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>			<b>0</b>
<b>TOTAL</b>			<b>0</b>
<b>R001</b>	<b>Solde d'exécution positif reporté ou anticipé</b>	36 057	36 057
<b>TOTAL des recettes d'investissement cumulées</b>		<b>36 057</b>	<b>36 057</b>

**ANNEXE 3 : PROPOSITION DE BUDGET PRIMITIF 2023 EN € (arrondi à l'€ supérieur)  
BUDGET ANNEXE « EAU » VAULRY**

<b>Section d'exploitation</b>			
<b>Chap.</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Budget voté par la commune</b>	<b>Propositions CRC</b>
011	Charges à caractère général	54 500	90 255
012	Charges de personnel, frais assimilés	10 200	8 200
014	Atténuation de produits	3 450	3 450
65	Autres charges de gestion courante	2 300	2 300
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>70 450</b>	<b>104 205</b>
66	Charges financières	443	521
67	Charges exceptionnelles	100	0
68	Dotations aux provisions et dépréciations	100	0
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés		0
022	Dépenses imprévues d'exploitation		0
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>71 093</b>	<b>104 726</b>
023	Virement à la section d'investissement	0	
042	Opérat° ordre transfert entre sections	9 834	9 834
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>9 834</b>	<b>9 834</b>
<b>TOTAL</b>		<b>80 927</b>	<b>114 560</b>
<b>D002</b>	<b>Résultat reporté ou anticipé</b>	52 434	52 404
<b>TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées</b>		<b>133 361</b>	<b>166 964</b>
<b>Chap.</b>	<b>Recettes</b>	<b>Budget voté par la commune</b>	<b>Propositions CRC</b>
013	Atténuations de charges	0	0
70	Ventes produits fabriqués, prestations	69 400	69 400
73	Produits issus de la fiscalité	0	0
74	Subventions d'exploitation	0	0
75	Autres produits de gestion courante	0	0
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>69 400</b>	<b>69 400</b>
76	Produits financiers	0	0
77	Produits exceptionnels	0	93 452
78	Reprises sur provisions et dépréciations	0	0
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>69 400</b>	<b>162 852</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections	4 112	4 112
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>73 512</b>	<b>4 112</b>
<b>TOTAL</b>		<b>73 512</b>	<b>166 964</b>
<b>R002</b>	<b>Résultat reporté ou anticipé</b>	0	0
<b>TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées</b>		<b>73 512</b>	<b>166 964</b>

**ANNEXE 3 : PROPOSITION DE BUDGET PRIMITIF 2023 EN € (arrondi à l'€ supérieur)**  
**BUDGET ANNEXE « EAU » VAULRY**

<b>Section d'investissement</b>			
<b>Chap.</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Budget voté par la commune</b>	<b>Propositions CRC</b>
20	Immobilisations incorporelles	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	10 500
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0
	Total des opérations d'équipement	10 500	0
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>10 500</b>	<b>10 500</b>
10	Dotations, fond divers et réserves		0
13	Subventions d'investissement		0
16	Emprunts et dettes assimilées	4 600	4 600
18	Compte de liaison: affectation à...		0
26	Particip. et créances rattachées à des particip.		0
27	Autres immobilisations financières		0
020	Dépenses imprévues d'investissement		0
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>4 600</b>	<b>4 600</b>
<b>4581</b>	<b>Total des opé. pour compte de tiers</b>		<b>0</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>15 100</b>	<b>15 100</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections	4 112	4 112
041	Opérations patrimoniales		0
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>19 212</b>	<b>4 112</b>
<b>TOTAL</b>		<b>19 212</b>	<b>19 212</b>
<b>D001</b>	<b>Solde d'exécution négatif reporté</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL des recettes d'investissement cumulées</b>		<b>19 212</b>	<b>19 212</b>
<b>Chap.</b>	<b>Recettes</b>	<b>Budget voté par la commune</b>	<b>Propositions CRC</b>
13	Subventions d'investissement	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
10	Dot, fonds divers et réserves (hors 106)	0	0
106	Réserves	0	0
165	Dépôts et cautionnements reçus	0	0
18	Compte de liaison: affectation à...	0	0
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>4582</b>	<b>Total des opé. pour compte de tiers</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	0	0
040	Opérat° ordre transfert entre sections	9 834	9 834
041	Opérations patrimoniales	0	0
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>9 834</b>	<b>9 834</b>
<b>TOTAL</b>		<b>9 834</b>	<b>9 834</b>
<b>R001</b>	<b>Solde d'exécution positif reporté ou anticipé</b>	<b>86 376</b>	<b>86 376</b>
<b>TOTAL des recettes d'investissement cumulées</b>		<b>96 210</b>	<b>96 211</b>

**ANNEXE IV : Tableau récapitulatif Budget principal section de fonctionnement**

<b>Section de fonctionnement</b>					
<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Budget voté par la commune</b>	<b>Budget 2023 proposé CRC</b>	<b>Différence</b>	<b>Variation</b>
011	Charges à caractère général	107 950,00	103 568,00	-4 382,00	-4,06%
012	Charges de personnel, frais assimilés	194 400,00	194 400,00	0,00	0,00%
014	Atténuation de produits	11 799,00	1 176,66	-10 622,34	-90,03%
65	Autres charges de gestion courante	44 330,00	55 822,79	11 492,79	25,93%
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>358 479,00</b>	<b>354 967,45</b>	<b>-3 511,55</b>	<b>-0,98%</b>
66	Charges financières	6 840,00	6 840,30	0,30	0,00%
67	Charges exceptionnelles	300,00	93 451,77	93 151,77	31050,59%
68	Dotations aux provisions et dépréciations	100,00	0,00	-100,00	-100,00%
69	Impôts sur les bénéficiaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00%
022	Dépenses imprévues d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00%
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>365 719,00</b>	<b>455 259,52</b>	<b>89 540,52</b>	<b>24,48%</b>
023	Virement à la section d'investissement	44 256,00	55 452,19	11 196,19	25,30%
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00%
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00%
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>44 256,00</b>	<b>55 452,19</b>	<b>11 196,19</b>	<b>25,30%</b>
<b>D002</b>	<b>Résultat reporté ou anticipé</b>	<b>0,00</b>	<b>7 678,46</b>	<b>7 678,46</b>	<b>0,00%</b>
<b>TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées</b>		<b>409 975,00</b>	<b>518 390,17</b>	<b>108 415,17</b>	<b>26,44%</b>
013	Atténuations de charges	2 700,00	980,00	-1 720,00	-63,70%
70	Ventes produits fabriqués, prestations	55 149,00	49 949,00	-5 200,00	-9,43%
73	Produits issus de la fiscalité	225 200,00	349 729,36	124 529,36	55,30%
74	Subventions d'exploitation	120 810,00	111 620,81	-9 189,19	-7,61%
75	Autres produits de gestion courante	6 111,00	6 111,00	0,00	0,00%
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>409 970,00</b>	<b>518 390,17</b>	<b>108 420,17</b>	<b>26,45%</b>
76	Produits financiers	5,00	0,00	-5,00	-100,00%
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00%
78	Reprises sur provisions et dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00%
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>409 975,00</b>	<b>518 390,17</b>	<b>108 415,17</b>	<b>26,44%</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00%
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00%
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>R002</b>	<b>Résultat reporté ou anticipé</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées</b>		<b>409 975,00</b>	<b>518 390,17</b>	<b>108 415,17</b>	<b>26,44%</b>
<b>Résultat prévisionnel</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 678,46</b>	

**ANNEXE IV : Tableau récapitulatif Budget principal section d'investissement**

Section d'investissement					
Chap.	Libellé	Budget voté par la commune	Budget 2023 proposé CRC	Différence	Variation
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00%
21	Immobilisations corporelles	2 985,00	2 485,00	-500,00	-16,75%
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00%
23	Immobilisations en cours	515,00	515,00	0,00	0,00%
	Total des opérations d'équipement	3 500,00	3 000,00	-500,00	-14,29%
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>3 500,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>-500,00</b>	<b>-14,29%</b>
10	Dotations, fond divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00%
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00%
16	Emprunts et dettes assimilées	33 700,00	33 700,00	0,00	0,00%
18	Compte de liaison: affectation à...	0,00	0,00	0,00	0,00%
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00	0,00%
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00%
020	Dépenses imprévues d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00%
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>33 700,00</b>	<b>33 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>4581</b>	<b>Total des opé. pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>37 200,00</b>	<b>36 700,00</b>	<b>-500,00</b>	<b>-1,34%</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00%
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00%
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>D001</b>	<b>Solde d'exécution négatif reporté</b>	<b>85 392,16</b>	<b>83 051,07</b>	<b>-2 341,09</b>	<b>-2,74%</b>
	<b>TOTAL des dépenses d'investissement cumulées</b>	<b>122 592,16</b>	<b>119 751,07</b>	<b>-2 841,09</b>	<b>-2,32%</b>
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00%
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	29 377,32	0,00	-29 377,32	-100,00%
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00%
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00%
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00%
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00%
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>29 377,32</b>	<b>0,00</b>	<b>-29 377,32</b>	<b>-100,00%</b>
10	Dot, fonds divers et réserves (hors 106)	1 700,00	3 497,63	1 797,63	105,74%
106	Réserves	47 258,84	36 015,67	-11 243,17	-23,79%
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00%
18	Compte de liaison: affectation à...	0,00	0,00	0,00	0,00%
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00	0,00%
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00%
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>48 958,84</b>	<b>39 513,30</b>	<b>-9 445,54</b>	<b>-19,29%</b>
<b>4582</b>	<b>Total des opé. pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>78 336,16</b>	<b>39 513,30</b>	<b>-38 822,86</b>	<b>-49,56%</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	44 256,00	55 452,19	11 196,19	25,30%
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00%
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00%
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>44 256,00</b>	<b>55 452,19</b>	<b>11 196,19</b>	<b>25,30%</b>
<b>R001</b>	<b>Solde d'exécution positif reporté ou anticipé</b>	<b>0,00</b>	<b>24 785,58</b>	<b>24 785,58</b>	<b>0,00%</b>
	<b>TOTAL des recettes d'investissement cumulées</b>	<b>122 592,16</b>	<b>119 751,07</b>	<b>-2 841,09</b>	<b>-2,32%</b>
	<b>Résultat prévisionnel</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	